

**Extrait du registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 8 novembre 2021

Présents: MM.

**Thill - bourgmestre
Pletschette, Zeimes - échevins
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /
b) sans motif: /**

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET: Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20211108a :
- **Date : 10 novembre 2021 entre 12h00 – 17h00**
- **Lieu : Route de Luxembourg, n° 139 – Blocage du trottoir sur une distance de +- 35 mètres**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Vu le courrier de l'entreprise Nadin S.A. sollicitant l'autorisation pour stationner un camion de déménagement à la hauteur de la résidence sise dans la Route de Luxembourg, n° 139, à Schieren, en date du 10 novembre 2021 entre 12h00 et 17h00

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation en bloquant le trottoir, sur une longueur de 35 mètres, à la hauteur de la résidence sise dans la Route de Luxembourg, n° 139, à Schieren, pendant la phase de déménagement mentionnée ci-dessus

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par le service technique de la commune de Schieren

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20211108a ci-après :

Art. 1 : Le mercredi, 10 novembre 2021, le trottoir à la hauteur de la résidence sise dans la Route de Luxembourg, n° 139, à Schieren, est barré sur une longueur de 35 mètres entre 12h00 et 17h00.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Schieren, le 8 novembre 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Eric THILL
bourgmestre

Camille SCHAUL
secrétaire



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Eric Thill, the mayor, and the signature on the right is for Camille Schaul, the secretary. Between the signatures is the official circular seal of the Commune of Schieren. The seal features a central coat of arms with a cross and a crown, surrounded by the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' at the top and 'SCHIEREN' at the bottom, with two stars on either side.